



Nelligan O'Brien Payne

Lawyers/Patent and Trade-Mark Agents
Avocats/Agents de brevets et de marques de commerce

Communiqué

Le 26 juin 2002

Avis de diffamation déposé contre des diffuseurs du groupe CanWest au nom de Russell Mills

Le 26 juin 2002—Le cabinet d'avocats Nelligan O'Brien Payne LLP annonce aujourd'hui avoir déposé des avis de diffamation contre CanWest Global Communications Corp., Global Television Centre Ltd., Leonard Asper, Peter Kent, le National Post, Southam Publications Inc. et l'Ottawa Citizen au nom de Russell Mills. Les allégations de libelle diffamatoire découlent d'entrevues accordées par Leonard Asper et ensuite diffusées par la chaîne de télévision Global et publiées dans le National Post et l'Ottawa Citizen. L'avis déposé contre l'Ottawa Citizen allègue également que des propos inexacts et trompeurs ont été publiés le lendemain du congédiement de M. Mills.

M. Asper a allégué que M. Mills a été congédié par CanWest parce qu'il a, à de nombreuses reprises, refusé de se conformer aux principes fondamentaux du journalisme et aux lignes de conduite de son employeur à cet égard.

M. Mills a dit qu'il a été congédié par CanWest le 16 juin 2002 parce qu'il n'a pas obtenu l'approbation préalable de CanWest pour un éditorial défavorable à l'égard du premier ministre Chrétien. Il maintient que c'est l'unique raison qui lui a été donnée lors de son congédiement et que les propos tenus par M. Asper la semaine dernière – propos qui semblent avoir été émis dans le but d'endiguer la vague de plaintes décrivant les gestes de CanWest suite au congédiement de M. Mills – sont sans fondement.

« Après avoir reçu des centaines d'avis de diffamation au cours de ma carrière, c'est assez étrange d'être celui qui le dépose. Toutefois, les propos de M. Asper à mon égard sont faux et ont injustement entaché la bonne réputation que j'ai acquise dans le monde de la presse écrite et dans la communauté au cours des 30 dernières années. Il attaque ma loyauté, mon intégrité et ma compétence. Je ne peux le laisser faire, je dois me défendre. »

Nelligan O'Brien Payne prévoit intenter les poursuites judiciaires formelles contre CanWest et d'autres prochainement dans le but d'obtenir des dommages-intérêts en raison du congédiement injustifié de M. Mills et des propos diffamatoires qui ont suivi le congédiement. Selon les lois de l'Ontario, il est obligatoire de déposer un « avis précisant le fait diffamatoire » avant d'intenter des poursuites judiciaires en libelle diffamatoire.

Contact médias : Shannon Ross, Nelligan O'Brien Payne
(613) 231-8271

###

Nelligan O'Brien Payne est un cabinet d'avocats multiservices qui intervient dans plusieurs domaines, y compris le droit de l'emploi et du travail, la consultation syndicale, le litige, le droit commercial et corporatif, le droit de la technologie, le droit relatif à la propriété intellectuelle, le droit public, le droit immobilier, le droit des condominiums, le droit de la famille et la planification successorale. Nelligan O'Brien Payne est un des principaux cabinets d'avocats dans la région de la capitale nationale, et l'un des plus respectés. Nous sommes engagés à fournir des services à la clientèle de la plus haute qualité. Consultez notre site web - www.nelligan.ca.